



Mairie d'Olloix

63450 Puy de Dôme

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2021

L'an deux mil vingt, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents :

Jean-Louis CECCHET, Stéphane BEAL, Valérie BUISSON, Pierre SAVIGNAT, Alain HERITIER, Charlotte COGAN, Jérôme RENOUARD, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF, Christophe DEMONCHY, Christophe COHADE

Absent excusé :

Jérôme RENOUARD a été nommé secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu du 10 mars 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2/ Délibération concernant les libellés des noms de rues

Le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, celui-ci facilitera l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons par l'identification des lieux-dits et des maisons. De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le coût de cette opération est estimé à 900€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dénominations suivantes :

Au bourg d'Olloix

Rue des Trois Puys	Rue de la Charreyrade
Rue de la Gapade	Rue de la Cure
Chemin de la Roche du Grelet	Impasse Saint Joseph
Impasse de la Clémence	Chemin du Verger
Rue de la Clémence	Chemin d'Odon
Impasse du Four	Rue de la Commanderie
Impasse du Boulanger	Impasse de la Croze
Rue de la Font du Tri	Rue Sous les Jardins
Chemin des Ayres	impasse de la Forge
Rue du Pré de Barre	Place de la Charreyrade
Rue du Puy d'Ozenne	Chemin du Ris
Rue du Puy de Marquerolle	Place du Lavoir
Chemin de la Croix de Loche	Place de la Croix de Pierre

Quartier du Loup

Allée du Loup	Impasse du Loup
Rue du Rocher du Loup	

Quartier de Grandchamp

Route de Grandchamp	Rue Première
Rue Promenade de la Fontaine	Rue du Bouc
Rue Léonce	Impasse du Levant
Chemin des Quatre Vents	Impasse du Peintre
Place des Artistes	

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

3/ Délibération concernant la numérotation des propriétés

Le Conseil Municipal n'a pas pris de décision lors de ce conseil et décide de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

4/ Délibération sur la taxe de Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Maire rappelle que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de fixer le montant forfaitaire de la PFAC à 5 000€ + 300 € pour le raccordement à l'égout. Ils autorisent le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

5/ Délibération concernant la modification statutaire n°4 des statuts de Mond'Arverne Communauté

Le Maire explique que le Conseil Communautaire a approuvé dans sa séance du 25 mars 2021, la modification n°4 des statuts de Mond'Arverne Communauté.

(La délibération approuvée par le Conseil Communautaire et les statuts modifiés se trouvent en annexe de ce compte-rendu)

Selon les dispositions des articles L 5211-16 et suivants du CGCT, les modifications relatives aux compétences sont décidées par délibérations de l'assemblée communautaire et des conseillers municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les points suivants :

- Le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » de la commune à la Communauté de communes,
- La modification des statuts intégrant la compétence « Organisation de la Mobilité »,
- La suppression de la référence à l'équipement du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid, sorti du périmètre d'intervention communautaire,
- Et d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

6/ Délibération sur la Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Cette délibération est sans objet, puisqu'elle a déjà été traitée au précédent conseil du 10 mars.

7/ Déchets Verts

Notre commune n'a pas pour le moment les moyens d'organiser le ramassage des déchets verts, car le poste d'Agent Communal reste à pourvoir.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

8/ Questions diverses

De Monsieur Pierre SAVIGNAT : « Je veux que tu prennes un arrêté de non-circulation sur les chemins, pour le 14 avril, sinon je démissionne ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Ce n'est pas à l'ordre du jour, une décision aussi restrictive ayant autant de répercussions, ne peut être prise à la légère et mérite une étude, analyse et réflexion commune. » Un courrier du Maire a été adressé à Monsieur SAVIGNAT par mail le week-end, en vue de former une commission.

Fin de séance.